



*Mairie de
Boissy La Rivière*

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : ESSONNE

DELIBERATION n° 26/2026
Conseil Municipal de la Commune de BOISSY LA RIVIERE

Séance : Jeudi 01 octobre 2026
Convocation : Vendredi 25 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le premier octobre à 19 heures 30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Madame Johanne ROKKJAER LEIGNADIER, le Maire, sur la convocation qui leur a été adressée,

Présents : Johanne ROKKJAER LEIGNADIER - Stéphanie MAUGER LEGRIS - Olivier LARCHER - Virginie RAULIN LAZA - Vincent ROUDAUT - Véronique CHAMBALLU RIAUD - Bruno GAUFILLET - Haïfa CHETOUI OUARDANI- David OLIVEIRA SANTOS – Élise ESCURIOLA SÉGUREL – Loïc GRANDIN DE L'EPREVIER – Denis GUERMONPREZ – Patrice COCHET— Robert BECH -

Absents excusés : Vinciane GAONAC'H VAIDIE

A donné pouvoir à : Vinciane VAIDIE GAONAC'H à Denis GUERMONPREZ

Secrétaire de séance : Virginie RAULIN LAZA

**Objet : Renouvellement Convention tripartite/bipartite dispositif départemental « Essonne
Téléassistance »**

Madame le Maire expose :

Le département soutient le maintien à domicile des personnes fragiles au travers de son schéma départemental de l'autonomie.

La téléassistance répond pleinement à cet objectif en apportant l'assistance et la sécurité dont ces personnes pourraient avoir besoin.

Pour se faire, le marché de téléassistance a été attribué à la société Vitaris avec un coût de prestation de base de 9 € 00 TTC (téléassistance mobile 1 personne/ 6€00 TTC pour le deuxième abonnement).

A compter du 01/09/2026 la prise en charge du département des frais de téléassistance (gratuité) évoluent, la gratuité sera réservée exclusivement aux personnes de niveau de dépendance classées en GIR 1 et GIR2 pour les nouveaux abonnements.

Elle définit les conditions de fonctionnement et de financement du service de téléassistance proposé par le Département aux essonniennes et essonniens, à savoir :

Détecteur :

- De monoxyde de carbone
- D'absence prolongée de mouvement
- De fuite de gaz (butane/propane)
- De température extrême

Alarme visuelle

Déclencheur :

- Par souffle
- Par écrasement
- Par effleurement

Téléphonie mobile

Téléphonie mobile pour un deuxième abonnement pour un couple

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention telle que décrite ci-dessus et autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Les personnes non classées en GR1 et GR2 au titre de la dépendance pourront bénéficier des mêmes tarifs proposés par la société Vitaris dans le cadre d'une convention bipartite (mairie/Vitaris), sans prise en charge d'une partie des frais par le département.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention telle que décrite ci-dessus et autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

APPROUVE la convention tripartite (département/mairie/Vitaris) telle que décrite dans l'exposé

APPROUVE la convention bipartite (mairie/Vitaris) telle que décrite dans l'exposé

AUTORISE Madame le Maire à signer lesdites conventions.

Nombre de membres :

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Madame Le Maire,
Mme Johanne ROKKJAER LEIGNADIER

Le secrétaire de séance,
Virginie RAULIN LAZA

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Leignadier', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BOISSY-LA-RIVIERE' around the top and 'Yonne 91690' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a sun, a river, and a bridge.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Préfecture le 02/10/2026 et de sa publication légale le 02/10/2026.